



# **ACCOMPAGNEMENT EN DROIT SOCIAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN LIQUIDATION DE L'INC**

---

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## **Table des matières**

|       |                                                                                                                     |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | CONTEXTE ET OBJECTIFS.....                                                                                          | 4  |
| 2     | Objet du marché .....                                                                                               | 4  |
| 2.1   | Résultats attendus .....                                                                                            | 4  |
| 3     | PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS .....                                                                                     | 5  |
| 3.1   | Périmètre matériel.....                                                                                             | 5  |
| 3.2   | Périmètre humain.....                                                                                               | 5  |
| 4     | DÉROULÉ DES MISSIONS .....                                                                                          | 6  |
| 4.1   | Cadrage, diagnostic et rétroplanning .....                                                                          | 6  |
| 4.1.1 | Audit social et rétroplanning .....                                                                                 | 6  |
| 4.1.2 | Vérification des conditions légales, règlementaires et jurisprudentielles<br>d'une bonne mise en œuvre du PSE ..... | 7  |
| 4.1.3 | Rétroplanning et note de risques .....                                                                              | 7  |
| 4.2   | Information-consultation du CSE et négociation.....                                                                 | 7  |
| 4.2.1 | Assistance du liquidateur à négociation collective.....                                                             | 7  |
| 4.2.2 | Rédaction du PSE.....                                                                                               | 8  |
| 4.2.3 | Préparation des réunions CSE.....                                                                                   | 8  |
| 4.2.4 | Suivi des délais légaux.....                                                                                        | 8  |
| 4.2.5 | Assistance à la rédaction des documents individuels .....                                                           | 8  |
| 4.3   | Mission d'accompagnement social et articulation avec la cession du magazine<br>8                                    |    |
| 4.3.1 | Conseil sur l'accompagnement social .....                                                                           | 9  |
| 4.3.2 | Protocole « repreneur » — placement externe des salariés .....                                                      | 9  |
| 4.4   | Autorité administrative (DRIETS d'Ile-de-France).....                                                               | 9  |
| 4.4.1 | Constitution du dossier DRIETS d'Ile-de-France .....                                                                | 9  |
| 4.4.2 | Suivi de l'instruction .....                                                                                        | 9  |
| 5     | Paramétrage des indemnisations .....                                                                                | 9  |
| 6     | ORGANISATION, DISPONIBILITÉ ET REPORTING .....                                                                      | 10 |
| 6.1   | Équipe dédiée .....                                                                                                 | 10 |
| 6.2   | Disponibilité.....                                                                                                  | 10 |
| 6.3   | Réunion de lancement .....                                                                                          | 10 |
| 7     | CONFIDENTIALITÉ, DÉONTOLOGIE ET DONNÉES PERSONNELLES .....                                                          | 10 |

|     |                                                  |    |
|-----|--------------------------------------------------|----|
| 7.1 | Confidentialité .....                            | 10 |
| 7.2 | Absence de conflit d'intérêts .....              | 11 |
| 7.3 | Protection des données personnelles (RGPD).....  | 11 |
| 8   | CONTRAINTES TECHNIQUES ET QUALITÉ ATTENDUE ..... | 11 |
| 8.1 | Qualité des livrables .....                      | 11 |
| 8.2 | Conformité.....                                  | 11 |

## 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

En application de l'article 187 de la loi de finance 2026 et de son décret d'application du 28/03/2026, l'Institut national de la consommation (INC), établissement public industriel et commercial éditant notamment le magazine *60 millions de consommateurs*, est entré dans une phase de liquidation à compter du 31 mars 2026 et ce, jusqu'à la fin de l'année 2026. Par ailleurs, cet article 187 prévoit deux dispositions spécifiques : la poursuite temporaire de l'activité de presse et la recherche d'un repreneur pour céder le magazine « 60 millions de consommateur » au secteur privé.

Dans ce contexte de liquidation, une attention particulière sera portée à la situation des salariés. La liquidation de l'établissement implique en tout état de cause des ruptures de contrats de travail, à l'exception des salariés qui feront l'objet d'un placement externe auprès de l'acquéreur de l'activité de presse. Cette situation devrait donc conduire à la mise en œuvre des dispositions du code du travail relatives au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

### **Points d'attention - Marché d'accompagnement des salariés dans la recherche d'emploi**

En parallèle de la présente consultation, le liquidateur lancera un marché distinct portant spécifiquement sur des prestations d'accompagnement des salariés dans la recherche d'emploi. Ces prestations auront vocation à être intégrées dans le PSE dont la conception et l'élaboration constitue l'un des principaux objets du présent marché.

## 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé en droit social une mission de conseil et d'assistance juridique pour :

- la préparation, la conduite et la sécurisation de la procédure de licenciement économique collectif des salariés concernés de l'INC ;
- la conception, la rédaction et la validation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) conformément aux articles L. 1233-61 et suivants du Code du travail ;
- l'accompagnement du liquidateur dans ses obligations vis-à-vis des instances représentatives du personnel (CSE) et de l'autorité administrative (DRIEETS d'Ile-de-France) ;
- le paramétrage des indemnités de licenciement en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables.

### **2.1 Résultats attendus**

À l'issue de la mission, le liquidateur de l'INC dispose :

- d'une procédure de licenciement économique collectif pleinement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (délais, information-consultation, documents, traçabilité) ;
- d'un PSE sécurisé, homologué ou validé par la DRIETS d'Ile-de-France, comprenant des mesures proportionnées aux moyens de l'INC ;
- d'un plan de placement externe opérationnel, traçable, intégrant l'articulation avec le processus de reprise éventuelle du titre ;
- d'une réduction maximale des risques contentieux (recours administratifs, prud'homal).

### **3 PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS**

#### **3.1 Périmètre matériel**

La prestation couvre l'ensemble des sujets juridiques et opérationnels liés à la procédure de licenciement collectif et au PSE, notamment :

- le diagnostic social et la cartographie des risques (effectifs, statuts, catégories sensibles, accords applicables) ;
- la définition de la stratégie procédurale et du rétroplanning ;
- la rédaction et/ou la relecture de l'ensemble des actes et documents (accord collectif majoritaire ou document unilatéral, actes afférents, convocations, notifications) ;
- l'accompagnement du liquidateur dans ses obligations à l'égard des instances représentatives du personnel (CSE) et, le cas échéant, à la négociation collective ;
- l'organisation et la traçabilité de l'accompagnement social ou du placement externe, incluant la gestion spécifique des journalistes ;
- la préparation, le dépôt et le suivi du dossier auprès de la DRIETS d'Ile-de-France.

#### **3.2 Périmètre humain**

La prestation concerne l'ensemble des salariés de l'INC dont le contrat de travail est susceptible d'être rompu dans le cadre du projet de licenciement économique collectif, à l'exception du liquidateur et des salariés qui feront l'objet d'un placement externe auprès d'un repreneur.

À titre indicatif, le nombre total de salariés est d'environ 52 personnes (hors pigistes) et comprend plusieurs catégories : personnels administratifs, journalistes (dont le statut particulier impose des diligences spécifiques), fonctions techniques et éditoriaux, fonctionnaire en détachement contractuel, ainsi que les éventuels salariés protégés.

Sans préjudice du résultat du diagnostic demandé ci-dessous (cf. infra, point 4, dernier paragraphe), il est précisé, à titre indicatif, que le nombre de pigistes utilisé par l'INC en

2025 s'est élevé à 41, et que parmi ces derniers 28 ont reçu au moins trois bulletins de salaires au titre de cette année 2025.

### **Cas particulier des journalistes**

*Les journalistes bénéficient d'un statut spécifique prévu par les articles L. 7111-1 et suivants du Code du travail (clause de cession, indemnités de rupture majorées). Le titulaire devra intégrer une approche dédiée à cette catégorie, tant sur le plan procédural que sur le plan du placement externe en lien avec la recherche d'un repreneur.*

## **4 DÉROULÉ DES MISSIONS**

Le liquidateur devra, en concertation avec les parties prenantes, et sous l'autorité des ministres compétents, définir les modalités, notamment calendaires, des ruptures de contrats. Une contribution sera attendue du titulaire en ce qui concerne la bonne appréciation des éléments de fait et de droit qui devront être pris en considération aux fins de la définition de ces modalités, notamment en termes de séquençement des opérations.

Le titulaire assistera en particulier le liquidateur pour la conception et l'élaboration, pour les salariés qui feront l'objet d'une rupture de contrat, d'un accompagnement social adéquat et garant d'une égalité de traitement quel que soit le séquençement des opérations.

Le titulaire établira un diagnostic relatif aux mesures qui devront être prises aux fins du respect des règles en vigueur et de la jurisprudence en ce qui concerne les pigistes.

### **4.1 Cadrage, diagnostic et rétroplanning**

#### **Objectif de la mission**

*Permettre au liquidateur de disposer, dès le démarrage, d'une vision claire et complète des enjeux, risques et échéances de la procédure.*

#### **4.1.1 Audit social et rétroplanning**

Le titulaire procède, dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant l'ordre donné par le liquidateur, à un audit social express portant sur :

- le recensement des effectifs par catégories professionnelles, l'organigramme, la liste des postes (dont les fonctions éditoriales et journalistiques) ;
- l'identification des contrats de travail (CDI, CDD, temps partiel, cadres au forfait), des statuts particuliers (salariés protégés, journalistes au statut spécifique, pigistes, personnels détachés) ;

- l'inventaire des accords collectifs applicables, usages, engagements unilatéraux, grilles de rémunération, dispositifs d'épargne salariale ;
- l'analyse des clauses sensibles des contrats (clauses de mobilité, de loyauté spécifiques aux journalistes) ;
- l'identification et la cartographie des salariés protégés (délégués syndicaux, membres du CSE, conseillers du salarié, etc.) et l'évaluation des risques liés à la procédure spéciale d'autorisation de licenciement par l'Inspection du travail (art. L. 2411-1 et s. C. trav.) : consultation préalable du CSE sur chaque cas individuel, délai d'instruction de l'Inspecteur du travail, risque de recours hiérarchique. Ce volet est intégré dans le rétroplanning et le périmètre des prestations.

#### 4.1.2 Vérification des conditions légales, réglementaires et jurisprudentielles d'une bonne mise en œuvre du PSE

Sur la base de cet audit social, le titulaire remet un diagnostic sur les conditions légales, réglementaires et jurisprudentielles d'une bonne mise en œuvre du PSE.

Ce diagnostic est exhaustif et détaillé. Il souligne en tant que de besoin les points méritant une attention toute particulière à la lumière des constats effectués lors de l'audit social.

Il permet au liquidateur de disposer d'un référentiel complet, aisément utilisable, et fiable en vue de l'opérationnalisation du PSE.

#### 4.1.3 Rétroplanning et note de risques

Le titulaire remet également, dans le même délai que l'audit social :

- un rétroplanning détaillé, précisant les jalons critiques et les délais légaux ;
- une note de sécurisation juridique du process.

### 4.2 Information-consultation du CSE et négociation

#### **Objectif de la mission**

*Conduire la procédure d'information-consultation du Comité Social et Économique (CSE) dans le strict respect des délais légaux et des exigences de loyauté de l'information, afin de préserver la régularité de la procédure.*

#### 4.2.1 Assistance du liquidateur à négociation collective

Dans le cadre de la négociation en vue de la conclusion d'un accord collectif majoritaire portant sur le PSE (art. L. 1233-24-1 du Code du travail), le titulaire assiste le liquidateur, le cas échéant jusqu'à la finalisation de la négociation.

#### 4.2.2 Rédaction du PSE

Le titulaire rédige le PSE (accord collectif ou document unilatéral) comprenant obligatoirement les éléments définis à l'article L. 1233-62 du Code du travail, soit :

- les actions d'accompagnement social (formations, VAE, soutien à la création ou à la reprise d'entreprise, aide à la mobilité, proposition d'offres sérieuses, personnalisées et compatibles avec la qualification des salariés) ;
- le calendrier prévisionnel des licenciements ;
- les modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social ;
- les mesures de nature à faciliter le retour à l'emploi des salariés dont la suppression de poste est envisagée (congé de reclassement, aide à la mobilité géographique...) ;
- les critères d'ordre des licenciements définis conformément à l'article L. 1233-5 du Code du travail.

#### 4.2.3 Préparation des réunions CSE

Pour chaque réunion du CSE, le titulaire assure la préparation du dossier de présentation soumis au CSE (note sur le projet de rupture de contrat, projet de PSE, critères d'ordre, conseil en accompagnement social des salariés en rupture de contrat, aide dans la mise en œuvre de l'accompagnement social) et assiste en tant que de besoin le liquidateur dans le dialogue avec le CSE.

#### 4.2.4 Suivi des délais légaux

Le titulaire assure le suivi et la traçabilité documentaire des délais légaux d'information-consultation (art. L. 1233-30 du Code du travail), en particulier le décompte et la surveillance des délais de consultation (délai maximum : 2 ou 3 mois selon la procédure) et l'anticipation de l'exercice éventuel du droit du CSE à désigner un expert-comptable (art. L. 1233-34 C. trav.) : le titulaire intègre dans le rétroplanning les délais liés à cette expertise (remise du rapport dans le délai de consultation).

#### 4.2.5 Assistance à la rédaction des documents individuels

Le titulaire conseille le liquidateur sur le contenu des documents individuels (formalisme, contenu), relit les projets et en tant que de besoin, propose des modifications et les compléments rédactionnels.

### 4.3 Mission d'accompagnement social et articulation avec la cession du magazine

#### Objectif de la mission



*Conseiller le liquidateur sur le plan d'accompagnement social, en intégrant la dimension spécifique des journalistes dans l'hypothèse d'une reprise du titre.*

#### 4.3.1 Conseil sur l'accompagnement social

Le titulaire conseille le liquidateur dans l'organisation du plan d'accompagnement social et en assure la traçabilité documentaire via la mise en place d'un registre de suivi des actions d'accompagnement social conformément à l'article L1233-63 du code du travail.

#### 4.3.2 Protocole « repreneur » — placement externe des salariés

Dans le cadre de la cession du magazine « 60 Millions de consommateurs », le titulaire conseille le liquidateur dans la mise en œuvre des dispositions du code du travail sur les critères d'ordres à mettre en œuvre.

Ces modalités devront prendre en compte les différentes dispositions légales, notamment le dispositif particulier des journalistes.

### 4.4 Autorité administrative (DRIETS d'Ile-de-France)

#### **Objectif de la mission**

*Obtenir la validation ou l'homologation du PSE par la DRIETS d'Ile-de-France dans les meilleurs délais, et prévenir ou gérer efficacement les risques contentieux.*

#### 4.4.1 Constitution du dossier DRIETS d'Ile-de-France

Le titulaire accompagne le liquidateur dans la constitution du dossier de demande de validation (accord majoritaire) ou d'homologation (document unilatéral) adressé à la DRIETS d'Ile-de-France, conformément aux articles L. 1233-46 et suivants du Code du travail.

#### 4.4.2 Suivi de l'instruction

Le titulaire accompagne le liquidateur tout au long de la procédure d'instruction par la DRIETS d'Ile-de-France.

## 5 PARAMETRAGE DES INDEMNISATIONS

Le prestataire conseille le liquidateur en vue de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions applicables à la détermination du montant des indemnités de licenciement (code du travail et stipulations conventionnelles).

Ce conseil englobe la dimension du process (dialogue avec les représentants des salariés) et les aspects techniques du chiffrage du montant des indemnités, en tenant

notamment des dispositions spécifiques applicables à chaque catégorie de salarié (ex : commission arbitrale des journalistes).

## **6 ORGANISATION, DISPONIBILITÉ ET REPORTING**

### **6.1 Équipe dédiée**

Le titulaire désigne un interlocuteur principal expérimenté disposant d'une expérience avérée en droit social et en gestion de PSE. Il offre un niveau élevé de garantie quant au fait que cet interlocuteur assure la continuité de la mission du début à la fin. Tout changement d'interlocuteur doit être signalé au liquidateur et ne peut intervenir sans son accord préalable.

Le titulaire peut faire appel à des collaborateurs (avocats ou consultants) dédiés à des tâches spécifiques, dont les profils sont présentés dans l'offre. L'interlocuteur principal demeure responsable de la coordination et de la qualité des livrables.

### **6.2 Disponibilité**

Le titulaire s'engage à rester disponible dans les meilleurs délais tout au long du marché, selon des modalités tenant compte des contraintes de calendrier à respecter.

En tant que de besoin, des points réguliers pourront être mis en place lors de certaines phases du dossier.

### **6.3 Réunion de lancement**

Une réunion de lancement est organisée à l'issue de la notification du marché. Cette réunion permet de confirmer les interlocuteurs, de préciser les modalités de collaboration (outil de partage des documents, circuit de validation, etc.), de faire un point sur les perspectives du calendrier et de cadencement des travaux.

## **7 CONFIDENTIALITÉ, DÉONTOLOGIE ET DONNÉES PERSONNELLES**

### **7.1 Confidentialité**

L'ensemble des informations communiquées au titulaire dans le cadre du marché (données sociales, documents internes, éléments économiques et financiers, informations relatives à la recherche d'un repreneur) revêt un caractère strictement confidentiel. Le titulaire s'engage à :

- ne divulguer aucune information à des tiers non autorisés ;
- mettre en place les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à la protection de ces informations ;
- signaler immédiatement toute violation ou risque de violation de la confidentialité.

Cette obligation de confidentialité est applicable sans limite de durée pour les informations couvertes par le secret des affaires, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du marché pour les autres informations.

## **7.2 Absence de conflit d'intérêts**

Le titulaire garantit son indépendance et l'absence de tout conflit d'intérêts. Tout risque identifié — y compris en cours d'exécution — doit être signalé immédiatement au liquidateur. Un conflit d'intérêts avéré et non déclaré constitue un motif de résiliation aux torts du titulaire.

## **7.3 Protection des données personnelles (RGPD)**

Le titulaire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du marché. À ce titre, il s'engage notamment à :

- ne traiter les données personnelles des salariés que sur instruction documentée du liquidateur (responsable de traitement) ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant la sécurité et la confidentialité des données ;
- ne pas recourir à un sous-traitant ultérieur sans accord préalable écrit du liquidateur ;
- notifier sans délai toute violation de données personnelles conformément à l'article 33 du RGPD ;
- restituer ou détruire les données personnelles à l'issue du marché, selon les instructions du liquidateur ;
- respecter le principe de minimisation des données dans le cadre du protocole repreneur (section 4.3.2).

# **8 CONTRAINTES TECHNIQUES ET QUALITÉ ATTENDUE**

## **8.1 Qualité des livrables**

Les livrables remis par le titulaire doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être rédigés en français, dans un style clair, accessible et dénué d'ambiguïté juridique, conformément aux principes du legal design ;
- comporter les références légales et jurisprudentielles applicables ;
- être transmis aux formats Word (pour permettre d'éventuelles modifications) et PDF (pour archivage).

## **8.2 Conformité**

Le titulaire garantit que l'ensemble des actes, documents et conseils fournis dans le cadre du marché sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- le Code du travail (Livre II, Titre III : licenciements pour motif économique, articles L. 1233-1 et suivants) ;
- le Code de la commande publique (pour les aspects liés au marché lui-même) ;
- le RGPD et la loi Informatique et Libertés (données personnelles) ;
- les dispositions spécifiques applicables aux journalistes (articles L. 7111-1 et suivants du Code du travail).